Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20261012-202669-DE

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
d'Altkirch

Nombre des Conseillers élus
en fonction :
19
Conseillers présents
16

COMMUNE D'ILLFURTH

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 octobre 2026

DCM 2026.10.12 - 69

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire d'Illfurth

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoit GOEPFERT, Fabienne BAMOND, Pierre LEHE, Emilie ERISMANN, Olivier BELLOUIN** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Jean WEISENHORN, Francky ALTOE, Eric APTEL, Benoît WOLF, Pascale FRITSCH, Axelle HELLMANN, Marie FREYDER, Emilie CHEVALIER, Sonia GUTLEBEN, Valentin WELKER.**

Etaient absents excusés et ont donné procuration :
- Madame **Mélanie JULIAN** à Monsieur **Francky ALTOE**
- Madame **Anne SEITHER** à Monsieur **Benoit WOLF**
- Monsieur **Pierre GANSER** à Madame **Emilie ERISMANN**

Madame **Fabienne BAMOND** a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET – CIMETIERE COMMUNAL - REPRISE DE CONCESSION :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-14 et suivants,
VU le règlement intérieur du cimetière,
CONSIDERANT que les concessionnaires ou leurs ayants droits concernés ont fait connaître leur volonté de ne pas procéder au renouvellement de leurs concessions ;
CONSIDERANT qu'il convient, dans un souci de bonne gestion du cimetière communal, de procéder à la reprise des emplacements concernés, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
CONSIDERANT que la reprise de ces concessions permettra à la commune de disposer à nouveau des emplacements concernés, après accomplissement des formalités administratives et funéraires nécessaires ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité
DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la volonté des concessionnaires ou de leurs ayants droit de ne pas renouveler les concessions funéraires arrivées à échéance, conformément aux situations recensées par les services municipaux.
Article 2 : D'approuver le principe de la reprise par la commune des concessions concernées, conformément aux dispositions de l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et sous réserve du respect des formalités applicables.
Article 3 : De charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches administratives nécessaires à la reprise effective des concessions, notamment à la vérification des échéances, à l'identification des emplacements concernés et à l'organisation des opérations funéraires requises.
Article 4 : De préciser que les opérations de reprise seront effectuées dans le respect de la dignité due aux défunts et de la réglementation funéraire en vigueur.
Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
ILLFURTH, le 13 octobre 2026

MAIRIE d'ILLFURTH (HAUT-RHIN)

Christian SUTTER
Maire d'ILLFURTH

Fabienne BAMOND
Adjointe au Maire